

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIF
DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS

**DISPOSITIF PERMETTANT D'ALLONGER LA DUREE DES ABONNEMENTS PISCINES
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

Considérant que les piscines communautaires gérées en régie sont fermées depuis le 14 mars 2020 par une décision gouvernementale suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que la tarification des équipements aquatiques communautaires relative à la délibération n° 2019/BC057 stipule que les abonnements sont valables un an à la date anniversaire et que le report est possible de manière exceptionnelle via un justificatif médical,

Considérant que devant le nombre croissant de demandes des usagers concernant la validité de leur abonnement piscine suite à la crise sanitaire, il convient de clarifier et d'adapter la relation entre le demandeur et l'agglomération et de trouver un équilibre entre les deux parties,

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Président,

DECIDE de prolonger la durée des abonnements piscines, sans présentation de justificatif médical, d'une durée équivalente à celle pendant laquelle l'accès aux piscines communautaires gérées en régie ou la pratique des activités concernées par l'abonnement, ont été empêchés, du fait de la crise sanitaire du COVID-19.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 juin 2020
Et de la publication le : 26 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain